

Examen de connaissances théoriques sur les marques de commerce

L'examen de connaissances en matière de marques de commerce évalue les concepts de connaissances en matière de marques de commerce spécifiés dans le document des [compétences techniques du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce](#). Le tableau ci-dessous précise le pourcentage de questions par domaine et énumère les concepts de connaissance du profil de compétences techniques associés à chaque domaine. Les agents en formation peuvent utiliser les informations ci-dessous pour les aider à se préparer à l'examen de connaissances théoriques sur les marques de commerce, mais il leur est conseillé de consulter les documents suivants [compétences techniques du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce](#) et les [spécifications de l'examen](#) pour des informations complémentaires.

Domaine de connaissances	% des notes	Sources et concepts de connaissance
Connaissances fondamentales en matière de marques de commerce ¹	50% (+/-5%)	<p>Sources</p> <p>Sources principales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les marques de commerce, LRC 1985, ch. T-13 [Loi sur les marques de commerce] • Règlement sur les marques de commerce, DORS/2018-227 [Règlement sur les marques de commerce] • Manuel d'examen des marques de commerce, RG42-4/1996 [Manuel d'examen des marques de commerce] • Énoncés de pratique en matière de marques de commerce de l'OPIC, disponibles en ligne • Manuel des produits et des services de l'OPIC, disponible en ligne • Décisions de principe canadiennes en droit des marques de commerce <p>Sources secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891) et le Protocole relatif à cet Arrangement (1989) • Classification de Nice (wipo.int) • Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, modifiée le 28 septembre 1979 • Traité de Singapour (wipo.int) • Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, articles 24 et 31 <p>Sources professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, L.C. 2018, ch. 27, art. 247 [Loi sur le CABAMC]

¹ Les connaissances fondamentales en matière de marques comprennent des connaissances largement applicables à de nombreux domaines, notamment la possibilité d'enregistrabilité, la stratégie, la poursuite, l'opposition et les procédures en vertu de l'article 45.

		<ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, DORS/2021-129 [Règlement sur le CABAMC] • Règlements administratifs de l'Ordre des agents de brevets et des agents de marques de commerce, DORS/2021-167 [Règlements administratifs sur le CABAMC] • Code de déontologie des agents de brevets et des agents de marques de commerce [Code de déontologie professionnelle] <p>Concepts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confusion • Définition d'une marque de commerce • Caractère descriptif • Dépréciation de l'achalandage • Caractère distinctif (inhérent et acquis) • Droit à l'enregistrement • Droit à l'emploi • Histoire du système de protection des marques de commerce • Exigences formelles et techniques • Principes fondamentaux de l'interprétation des lois • Contrefaçon • Protocole de Madrid au Canada • Propriété • Commercialisation trompeuse • Responsabilités professionnelles • Marques de commerce interdites • Enregistrabilité • Objections techniques • Noms commerciaux • Secret professionnel de l'agent(e) de marques de commerce • Échéanciers et délais relatifs aux marques de commerce • Types de protection de la propriété intellectuelle • Types de marques de commerce • Emploi en liaison avec des produits ou des services
<p>Connaissances spécifiques à l'enregistrabilité et à la stratégie</p>	<p>15% (+/-5%)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Marques de commerce enregistrables • Recherches, y compris le statut de la marque de commerce et les limites des résultats de recherche • Droits qui existent en l'absence d'enregistrement • Fraude transfrontalière en matière de propriété intellectuelle et ressources de protection transfrontalière • Taxes officielles et structure tarifaire • Octroi de licence et emploi autorisé

		<ul style="list-style-type: none"> • Marquage (p. ex., TM, MC,®, MD), y compris sur l'étiquetage et l'emballage • Surveillance et respect des droits et de l'emploi des marques de commerce • Autres restrictions relatives aux marques de commerce
Connaissances spécifiques aux poursuites	19% (+/-5%)	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences relatives aux demandes et à la production des demandes • Classification des produits et des services (selon la classification de Nice) • Consentement et ententes de coexistence • Demandes divisionnaires et fusion d'enregistrements • Indications géographiques • Notification des droits des tiers (y compris le processus et les critères) • Rapports d'examen (y compris les lacunes et les objections du registraire des marques de commerce) • Pratique du Bureau • Questions de droits de propriété • Enregistrement et droits enregistrés • Exigences relatives à un état déclaratif des produits ou services • Exigences auxquelles une personne doit répondre pour avoir droit à l'enregistrement d'une marque de commerce
Connaissances spécifiques à l'opposition et aux procédures en vertu de l'article 45	16% (+/-5%)	<ul style="list-style-type: none"> • Le contre-interrogatoire (y compris les exigences et les pratiques exemplaires) • Éléments d'un argument écrit • Règles et exigences relatives à la preuve • Demandes de prolongation • Motifs d'opposition • Demandes de décision interlocutoire • Stratégie d'opposition • Exigences relatives à la production d'une déclaration d'opposition ou à la préparation d'une contre-déclaration (y compris les modifications) • Règles et exigences relatives à la signification • Procédures pour radiation sommaire (art. 45), cadre législatif et procédures connexes